

Registre n°: Scellén°: 120976
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: 6, rue des Acquis
St-NANINE
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom):
 At:
 DEMANDEUR:
 Adresse:
 INSTALLATEUR: Alex électrique
 Adresse: Av. LAENNEC, 26F. 8 1020 Bxl
 TVA n°: 548.601.560 20005.5

GRD: Ores Compteur n°: 61881236 Index: 10009,6 Code EAN:

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B2243 Mesureur d'isolement n°SGS : B2243 Mesureur de continuité n°SGS : B2243
 Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle : 22.05.2015 ~~(RGIE art.87/86) TEC EE 211-212~~
 Type de contrôle : ☐ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
☒ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)
☒ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
☒ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)
☒ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)
 Type d'installation : existante - ~~nouvelle~~ - ~~extension~~ - ~~modification~~ - ~~temporaire~~ - ~~chantier~~ :
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), ~~compteur de chantier « domestique »~~, ~~parties communes d'une installation résidentielle~~, autres :
 Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - ~~1.1.83~~ - BA4/BA5 : oui / non
 Raccordement : tension : 230V AC V AC-DC ; Protection raccordement : existante : 4x32 A - prévue : 4x32 A
 Câble alimentation tableau principal : 4 x 16 mm², type EXVB ; Inter. général : Δ IV 40 A, type : A
 Type prise de terre : boucle - ~~barres piquets~~ - ~~conducteur horizontal~~
 Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 18 ; Ra = 9,2 Ω ; Ri tot = 19 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I_n (A)	I_{cc} (A)	ΔI_n (mA)
<u>40</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>General</u>	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I_n (A)	I_{cc} (A)	ΔI_n (mA)
<u>40</u>	<u>3000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>voir schéma</u>	

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - ~~non~~
- Existe-t-il des influences externes particulières : ~~oui~~ - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : ~~oui~~ - non
- Chauffage électrique placé : ~~oui~~ - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Etat du matériel électrique : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~ - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~ P.A.

INFRACTIONS - REMARQUES:

.....
Non

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- ☐ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de ☐ (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 22.05.2016. Le DPCDR général est ~~était~~ plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les ~~deux~~ - trois personnes intéressées.
☐ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
☒ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
☐ Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR:
 Contrôlé par: SGS
 Date/Date: 22/05/15
 INSP 03

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 202525

VISA DU GRD:
 DATE: 10/28/05/15

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.